

Loi sur les activités économiques : à quand l'ordonnance d'application ?

Le premier août 2008 entrain en vigueur la loi sur les activités économiques, acceptée par le peuple jurassien le 24 février de cette même année. A son article 45, la loi affirme que le Gouvernement doit édicter les ordonnances nécessaires à son exécution. A ce jour, à notre connaissance, aucune ordonnance d'application n'a été édictée.

Cette absence provoque visiblement des problèmes dans l'application de la loi, en particulier en ce qui concerne :

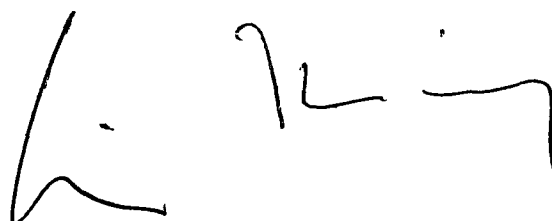
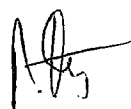
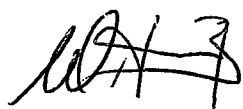
- Le choix du soir de vente hebdomadaire. On a vu des communes subir des pressions de la part des grandes surfaces pour leur faire changer le soir d'ouverture habituel,
- Les ouvertures nocturnes de fin d'année, qui incluent ou pas, selon les interprétations de la loi, le soir de vente hebdomadaire.

En outre il paraîtrait utile de préciser dans l'ordonnance d'application ce qui est considéré dans le Jura comme axes de circulation importants à forte fréquentation touristique, le longs desquels les stations-service sont habilitées à vendre des marchandises et prestations répondant aux besoins des voyageurs.

Le groupe socialiste demande par conséquent l'application de l'article 45 de la loi sur les activités économiques, par l'élaboration d'une ordonnance d'application.

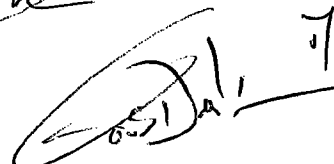
Delémont, le 29 avril 2009

Groupe socialiste
Michel Thentz



A. Veyo

J. Lorenz



Maur

représentants